



**Fiche information  
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

**AIDE À LA CAUTION**

**Prestation non cumulaire avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)**  
ou avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie  
ou dans une autre académie.

*Aide cumulaire avec la prise en charge des frais de changement de résidence  
gérés par la DAF du rectorat.*

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE  
SIGNATURE DU BAIL.**

**LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES**

**A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?**

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : [ce.actionsociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.actionsociale@ac-versailles.fr)

**Bénéficiaires :**

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois (AED et AESH compris), les apprentis et les étudiants apprentis professeurs.

*La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.*

**Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'au moins égal à un an doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr).** Le site sera de nouveau disponible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**Montant versé :**

Le montant maximum accordé est égal à 70% du montant du dépôt de garantie dans la limite de **500 euros**.

**Conditions d'attribution :**

L'aide est accessible aux agents de l'académie domiciliés en Ile de France ou dans l'un des départements limitrophes de l'académie.

Prestations servies aux agents locataires qui ont changé de résidence principale et ont, à cette occasion, versé un dépôt de garantie.

L'aide accordée tous les 3 ans est cumulaire avec l'aide aux frais de changement de résidence gérée par la DAF.

**Pour les agents colocataires**, la situation de chaque agent qui ouvre droit sera examinée individuellement ; un dossier par agent signataire du bail de location devra être fourni.

La répartition de l'aide au dépôt de garantie versé, se fera au prorata du nombre de signataires du bail.

Le versement sera effectué au profit des agents qui ouvrent droit dans la limite de **500 € pour un même logement**.

La notion de couple sera également retenue pour les concubins avec enfant(s) reconnu(s) conjointement et ceux qui ont conclu un Pacte Civil de Solidarité avant la signature du bail.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant à vos revenus de l'année 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

#### **BARÈME :**

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence de 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**. Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE).

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

| <b>PARTS FISCALES</b> | <b>PLAFOND DE QF</b> | <b>Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales</b> |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1                     | 22 000 €             | 3 000 €                                                                       |
| 1,25                  | 22 000 €             | 3 300 €                                                                       |
| 1,5                   | 17 467 €             | 3 600 €                                                                       |
| 1,75                  | 14 767 €             | 3 900 €                                                                       |
| 2                     | 16 000 €             | 4 200 €                                                                       |
| 2,25                  | 16 000 €             | 4 500€                                                                        |
| 2,5 et plus           | 15 000 €             | 4 800 €                                                                       |

**PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**

**EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE**

**Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone**

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- ☐ Copie du contrat de travail pour les agents contractuels. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition des parents.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules.
- ☐ Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- ☐ Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille ou la situation familiale.
- ☐ Photocopie du bail de location daté et signé, avec toutes les pages, (le montant du dépôt de garantie doit apparaître)
- ☐ Pour les nouveaux personnels, copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommés dans l'académie à la rentrée scolaire 2026-2027.
- ☐ Pour les nouveaux personnels, fournir une attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels).
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire

***TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.***

**Fiche information  
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

**AIDE À LA CAUTION**

**Prestation non cumulaire avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)**  
ou avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie  
ou dans une autre académie.

*Aide cumulaire avec la prise en charge des frais de changement de résidence  
gérés par la DAF du rectorat.*

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE  
SIGNATURE DU BAIL.**

**LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES**

**A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?**

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : [ce.actionsociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.actionsociale@ac-versailles.fr)

**Bénéficiaires :**

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois (AED et AESH compris), les apprentis et les étudiants apprentis professeurs.

*La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.*

**Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'au moins égal à un an doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr).** Le site sera de nouveau disponible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**Montant versé :**

Le montant maximum accordé est égal à 70% du montant du dépôt de garantie dans la limite de **500 euros**.

**Conditions d'attribution :**

L'aide est accessible aux agents de l'académie domiciliés en Ile de France ou dans l'un des départements limitrophes de l'académie.

Prestations servies aux agents locataires qui ont changé de résidence principale et ont, à cette occasion, versé un dépôt de garantie.

L'aide accordée tous les 3 ans est cumulaire avec l'aide aux frais de changement de résidence gérée par la DAF.

**Pour les agents colocataires**, la situation de chaque agent qui ouvre droit sera examinée individuellement ; un dossier par agent signataire du bail de location devra être fourni.

La répartition de l'aide au dépôt de garantie versé, se fera au prorata du nombre de signataires du bail.

Le versement sera effectué au profit des agents qui ouvrent droit dans la limite de **500 € pour un même logement**.

La notion de couple sera également retenue pour les concubins avec enfant(s) reconnu(s) conjointement et ceux qui ont conclu un Pacte Civil de Solidarité avant la signature du bail.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant à vos revenus de l'année 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

#### **BARÈME :**

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence de 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**. Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE).

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

| <b>PARTS FISCALES</b> | <b>PLAFOND DE QF</b> | <b>Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales</b> |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1                     | 22 000 €             | 3 000 €                                                                       |
| 1,25                  | 22 000 €             | 3 300 €                                                                       |
| 1,5                   | 17 467 €             | 3 600 €                                                                       |
| 1,75                  | 14 767 €             | 3 900 €                                                                       |
| 2                     | 16 000 €             | 4 200 €                                                                       |
| 2,25                  | 16 000 €             | 4 500€                                                                        |
| 2,5 et plus           | 15 000 €             | 4 800 €                                                                       |

**PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**

**EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE**

**Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone**

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- ☐ Copie du contrat de travail pour les agents contractuels. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition des parents.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules.
- ☐ Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- ☐ Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille ou la situation familiale.
- ☐ Photocopie du bail de location daté et signé, avec toutes les pages, (le montant du dépôt de garantie doit apparaître)
- ☐ Pour les nouveaux personnels, copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommés dans l'académie à la rentrée scolaire 2026-2027.
- ☐ Pour les nouveaux personnels, fournir une attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels).
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire

***TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.***

**Fiche information  
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

**AIDE À LA CAUTION**

**Prestation non cumulaire avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)**  
ou avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie  
ou dans une autre académie.

*Aide cumulaire avec la prise en charge des frais de changement de résidence  
gérés par la DAF du rectorat.*

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE  
SIGNATURE DU BAIL.**

**LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES**

**A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?**

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : [ce.actionsociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.actionsociale@ac-versailles.fr)

**Bénéficiaires :**

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois (AED et AESH compris), les apprentis et les étudiants apprentis professeurs.

*La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.*

**Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'au moins égal à un an doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr).** Le site sera de nouveau disponible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**Montant versé :**

Le montant maximum accordé est égal à 70% du montant du dépôt de garantie dans la limite de **500 euros**.

**Conditions d'attribution :**

L'aide est accessible aux agents de l'académie domiciliés en Ile de France ou dans l'un des départements limitrophes de l'académie.

Prestations servies aux agents locataires qui ont changé de résidence principale et ont, à cette occasion, versé un dépôt de garantie.

L'aide accordée tous les 3 ans est cumulaire avec l'aide aux frais de changement de résidence gérée par la DAF.

**Pour les agents colocataires**, la situation de chaque agent qui ouvre droit sera examinée individuellement ; un dossier par agent signataire du bail de location devra être fourni.

La répartition de l'aide au dépôt de garantie versé, se fera au prorata du nombre de signataires du bail.

Le versement sera effectué au profit des agents qui ouvrent droit dans la limite de **500 € pour un même logement**.

La notion de couple sera également retenue pour les concubins avec enfant(s) reconnu(s) conjointement et ceux qui ont conclu un Pacte Civil de Solidarité avant la signature du bail.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant à vos revenus de l'année 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

#### **BARÈME :**

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence de 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**. Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE).

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

| <b>PARTS FISCALES</b> | <b>PLAFOND DE QF</b> | <b>Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales</b> |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1                     | 22 000 €             | 3 000 €                                                                       |
| 1,25                  | 22 000 €             | 3 300 €                                                                       |
| 1,5                   | 17 467 €             | 3 600 €                                                                       |
| 1,75                  | 14 767 €             | 3 900 €                                                                       |
| 2                     | 16 000 €             | 4 200 €                                                                       |
| 2,25                  | 16 000 €             | 4 500€                                                                        |
| 2,5 et plus           | 15 000 €             | 4 800 €                                                                       |

**PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**

**EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE**

**Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone**

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- ☐ Copie du contrat de travail pour les agents contractuels. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition des parents.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules.
- ☐ Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- ☐ Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille ou la situation familiale.
- ☐ Photocopie du bail de location daté et signé, avec toutes les pages, (le montant du dépôt de garantie doit apparaître)
- ☐ Pour les nouveaux personnels, copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommés dans l'académie à la rentrée scolaire 2026-2027.
- ☐ Pour les nouveaux personnels, fournir une attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels).
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire

***TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.***